

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830



UNI PASTE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : UNI PASTE
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Produit de polissage
Détergent selon le Règlement (CE) no 648/2004

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 25 76 40
☎ +32 14 22 02 66
info@novatio.be
*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
☎ +32 14 85 97 38
info@tec7.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
STOT RE	catégorie 1	H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%).

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P260 Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
© BIG vzw

Motif de la révision: 3.2; 8; 15

Numéro de la révision: 0402

Date d'établissement: 2007-09-20

Date de la révision: 2020-02-20

Numéro de produit: 44969

1 / 16

134-16239-691-fr-FR

UNI PASTE

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Informations supplémentaires
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) 01-2119458049-33		C≤30%	Flam. Liq. 3; H226 STOT RE 1; H372 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant
2,2',2"-nitrilotriéthanol 01-2119486482-31	102-71-6 203-049-8	C≤2%		(2)	Constituant
ammoniac 01-2119488876-14	1336-21-6 215-647-6	C≤1%	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400	(1)(2)(8)(9)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(9) Facteur M, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Dépression du système nerveux central. Narcose.

Après contact avec la peau:

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Peau sèche. Gerçures de la peau.

Après contact avec les yeux:

Après ingestion:

Douleurs abdominales. Vomissements. Maux de tête. Diarrhée. Nausées.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Motif de la révision: 3.2; 8; 15

Date d'établissement: 2007-09-20

Date de la révision: 2020-02-20

Numéro de la révision: 0402

Numéro de produit: 44969

2 / 16

UNI PASTE

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO₂.
Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.
Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion (monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire à air comprimé (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le solide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recouvrir solide répandu avec absorbant. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Protéger contre le gel. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Ventilation au ras du sol. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation, acides (forts).

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

UE

UNI PASTE

Ammoniac anhydre	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	14 mg/m ³
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	36 mg/m ³

Belgique

Ammoniac	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	14 mg/m ³
	Valeur courte durée	50 ppm
	Valeur courte durée	36 mg/m ³
Triéthanolamine	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5 mg/m ³

Pays-Bas

Ammoniak	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	14 mg/m ³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	51 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	36 mg/m ³

France

Ammoniac anhydre	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	7 mg/m ³
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	20 ppm
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	14 mg/m ³

Allemagne

2,2',2''-Nitrilotriethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1 mg/m ³
Ammoniak	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	14 mg/m ³

UK

Ammonia, anhydrous	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	25 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	18 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	35 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	25 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Ammonia	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	25 ppm
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	35 ppm
Triéthanolamine	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	5 mg/m ³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Ammonia (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
Ammonia	NIOSH	6015
Ammonia	NIOSH	6015REV
Ammonia	NIOSH	6016
Ammonia	NON	41
Ammonia	OSHA	ID188
Triéthanolamine (Aminoethanol Compounds II)	NIOSH	3509
Triéthanolamine	OSHA	2141

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

UNI PASTE

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	330 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	570 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	21 mg/kg bw/jour	

2,2',2''-nitrotriéthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	7.5 mg/kg bw/jour	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	140 µg/cm ²	

ammoniac

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	47.6 mg/m ³	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus systémiques – inhalation	47.6 mg/m ³	Données d'essai de la matière pure
	Effets locaux à long terme – inhalation	14 mg/m ³	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus locaux – inhalation	36 mg/m ³	Données d'essai de la matière pure
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	6.8 mg/kg bw/jour	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	6.8 mg/kg bw/jour	Données d'essai de la matière pure

DNEL/DMEL - Grand public

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	71 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	570 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	12 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	21 mg/kg bw/jour	

2,2',2''-nitrotriéthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.4 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	2.66 mg/kg bw/jour	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	70 µg/cm ²	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	3.3 mg/kg bw/jour	

ammoniac

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	23.8 mg/m ³	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus systémiques – inhalation	23.8 mg/m ³	Données d'essai de la matière pure
	Effets locaux à long terme – inhalation	2.8 mg/m ³	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus locaux – inhalation	7.2 mg/m ³	Données d'essai de la matière pure
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	68 mg/kg bw/jour	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	68 mg/kg bw/jour	Données d'essai de la matière pure
	Effets systémiques à long terme – voie orale	6.8 mg/kg bw/jour	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus systémiques – voie orale	6.8 mg/kg bw/jour	Données d'essai de la matière pure

PNEC

2,2',2''-nitrotriéthanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.32 mg/l	
Eau de mer	0.032 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	5.12 mg/l	
STP	10 mg/l	
Sédiment d'eau douce	1.7 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.17 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.151 mg/kg sol dw	

ammoniac

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.001 mg/l	Données d'essai de la matière pure
Eau de mer	0.001 mg/l	Données d'essai de la matière pure
Eau douce (rejets intermittents)	0.007 mg/l	Données d'essai de la matière pure

Motif de la révision: 3.2; 8; 15

Date d'établissement: 2007-09-20

Date de la révision: 2020-02-20

Numéro de la révision: 0402

Numéro de produit: 44969

5 / 16

UNI PASTE

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.35 mm	Classe 6	

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Pâte
Viscosité	Visqueux
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Rose
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	0.7 - 6 vol %
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	10000 mPa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	8065 mm ² /s ; 40 °C
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	100 °C - 360 °C
Taux d'évaporation	0.30 ; Acétate de butyle
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	23 hPa ; 20 °C
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	1.24 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	260 °C
Point d'éclair	63 °C
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	8.3

9.2. Autres informations

Densité absolue	1240 kg/m ³ ; 20 °C
-----------------	--------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru. Réaction alcaline.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

UNI PASTE

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, acides (forts).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion (monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

UNI PASTE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 15000 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Autres	> 3400 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 13.1 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

2,2',2''-nitrotriéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	6400 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 2000 mg/kg bw		Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL0	Équivalent à OCDE 403	1.8 mg/m ³	8 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

ammoniac

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	350 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	Solution aqueuse
Dermal						Dispense de données	
Inhalation	CL50		9850 mg/m ³ air	60 minutes	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	Données d'essai de la matière pure

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

UNI PASTE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	Observation des humains	4 h - 6 h	24; 48 heures	Humain	Valeur expérimentale	

2,2',2''-nitrotriéthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		1; 3; 7; 14; 21 jours	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	4; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

UNI PASTE

ammoniac

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Annexe VI	
Peau	Corrosif; catégorie 1B					Annexe VI	

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés
 Non classé comme irritant pour les yeux
 Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

UNI PASTE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
 Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Peau	Non sensibilisant	Observation des humains	3 semaines (5 jours / semaine)	24; 48 heures	Humain (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

2,2',2''-nitrotriéthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

ammoniac

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau						Dispense de données	
Inhalation						Dispense de données	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

UNI PASTE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
 La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	1056 mg/kg bw/jour		Aucun effet	30 jour(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL effets systémiques	Équivalent à OCDE 411	> 495 mg/kg bw/jour		Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	690 ppm		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation			STOT RE cat.1		Altération / dégénération			Étude de littérature
Inhalation	NOAEC		570 mg/m ³ air	Système nerveux central	Aucun effet	2 jours (4h / jour)	Humain (mâle)	Read-across

UNI PASTE

2,2',2''-nitrotriéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	1000 mg/kg bw			91 jours (en continu)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL effets locaux	Équivalent à OCDE 411	125 mg/kg bw/jour		Aucun effet	13 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL effets locaux	Équivalent à OCDE 411	250 mg/kg bw/jour			13 semaines (5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL effets systémiques	Équivalent à OCDE 411	125 mg/kg bw/jour	Rein	Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL effets systémiques	Équivalent à OCDE 411	500 mg/kg bw/jour	Rein	Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets systémiques	OCDE 412	0.5 mg/l air		Aucun effet systémique néfaste	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets locaux	OCDE 412	0.02 mg/l air		Aucun effet	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale

ammoniac

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	250 mg/kg bw/jour	Généraux	Aucun effet	35 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Read-across
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	OCDE 422	750 mg/kg bw/jour	Généraux	Effets globaux	35 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Read-across
Dermal								Dispense de données
Inhalation (gaz)	LOEL	Essai de toxicité subchronique	119 mg/m ³ air	Généraux	Histopathologie	18 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Cobaye (mâle)	Valeur expérimentale

Conclusion

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

UNI PASTE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Lymphocytes humains	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

2,2',2''-nitrotriéthanol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale	

UNI PASTE

ammoniac

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	Données d'essai de la matière pure

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

UNI PASTE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (masculin / féminin)	Moelle osseuse	Read-across

ammoniac

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (mâle)	Moelle osseuse	Read-across

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

UNI PASTE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	≥ 2200 mg/m ³ air	105 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Aucun effet cancérrogène		Read-across

2,2',2''-nitrotriéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Dermal	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	250 mg/kg bw/jour	103 semaines (5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérrogène		Valeur expérimentale

ammoniac

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 453	256 mg/kg bw/jour	104 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet cancérrogène		Read-across

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

UNI PASTE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 5220 mg/m ³ air	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 5220 mg/m ³ air		Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	≥ 300 mg/kg bw/jour	16 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

UNI PASTE

2,2',2''-nitrotriéthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 421	300 mg/kg bw/jour		Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 421	> 1000 mg/kg bw/jour		Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL (P)	OCDE 421	> 1000 mg/kg bw/jour	7 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

ammoniac

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	100 mg/kg bw/jour	23 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1 mg/kg bw/jour	23 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL (P)	OCDE 422	1500 mg/kg bw/jour	28 jour(s) - 53 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

UNI PASTE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
			Peau	Dessèchement ou gerçures de la peau			Étude de littérature

Conclusion

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

UNI PASTE

Atteinte du système nerveux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

UNI PASTE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	10 mg/l WAF - 30 mg/l WAF	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	10 mg/l - 22 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	4.1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOELR		0.13 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR; Croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	CE50	OCDE 211	0.328 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	EL50	Autres	43.98 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR

UNI PASTE

2,2',2''-nitrotriéthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	APHA	11800 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	ASTM E1192	609.88 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	DIN 38412-9	216 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	125 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50	OCDE 209	> 1000 mg/l	180 minutes	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Respiration

ammoniac

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		0.6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

Conclusion

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	74.7 %; GLP	28 jour(s)	Read-across

2,2',2''-nitrotriéthanol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	100 %	5 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
SRC AOP v1.92	3.5 h	0.5E6 /cm ³	Valeur calculée

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	0.5 jour(s) - 1.8 jour(s)		Valeur expérimentale

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

UNI PASTE

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		3.7 - 6.7		

2,2',2''-nitrotriéthanol

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	Équivalent à OCDE 305	0.4 l/kg - 3.9 l/kg	6 semaine(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		-1.9	25 °C	Approche fondée sur la force probante des données

UNI PASTE

ammoniac

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.23	25 °C	Valeur estimative

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	96 %		1.3 %	0.077 %	1.4 %	Valeur calculée

2,2',2''-nitrotriéthanol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v1.66	1.06 - 1.27	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I					100 %	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

UNI PASTE

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

2,2',2''-nitrotriéthanol

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités (environnementales) concernées.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
-----------------------------------	--

Motif de la révision: 3.2; 8; 15

Date d'établissement: 2007-09-20

Date de la révision: 2020-02-20

Numéro de la révision: 0402

Numéro de produit: 44969

13 / 16

UNI PASTE

Classe	
Code de classification	
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
24.50 %	
303.800 g/l	

Composants conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 et modifications

15-30% hydrocarbures aromatiques

Normes européennes de potabilité d'eau (Directive 98/83/CE)

ammoniac

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Ammonium	0.5 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) · ammoniac	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010. 6. Au plus tard le 1 ^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 communiquent, pour le 1 ^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304. Les États membres mettent ces

Motif de la révision: 3.2; 8; 15

Date d'établissement: 2007-09-20

Date de la révision: 2020-02-20

Numéro de la révision: 0402

Numéro de produit: 44969

14 / 16

UNI PASTE

· hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	données à la disposition de la Commission.» 1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
---	---	--

Législation nationale Belgique

UNI PASTE

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

UNI PASTE

Waterbezwaarlijkheid	A (3); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

Législation nationale France

UNI PASTE

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

UNI PASTE

WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	--

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

2,2',2''-nitrotriéthanol

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	2,2',2''-Nitrotriethanol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	---

ammoniac

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Ammoniak; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	---

Législation nationale UK

UNI PASTE

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

UNI PASTE

Aucun renseignement disponible

2,2',2''-nitrotriéthanol

CIRC - classification	3; Triethanolamine
-----------------------	--------------------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI Acceptable daily intake
AOEL Acceptable operator exposure level

Motif de la révision: 3.2; 8; 15

Date d'établissement: 2007-09-20

Date de la révision: 2020-02-20

Numéro de la révision: 0402

Numéro de produit: 44969

15 / 16

UNI PASTE

CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Facteur M

ammoniac	1	Aigu	BIG
----------	---	------	-----

Limites de concentration spécifiques CLP

ammoniac	C ≥ 5 %	STOT SE 3; H335	CLP Annexe VI (ATP 0)
----------	---------	-----------------	-----------------------

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.